NATIONS
UNIES

Convention sur la lutte
contre la Désertification

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.4
22 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003

# EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE SES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS, CONFORMÉMENT AUX ALINÉAS *a* ET *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION

## Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial

Projet de décision soumis par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 4, 5 et 7 de l'article 21 de la Convention,

*Rappelant en outre* ses décisions 24/COP.1, 25/COP.1, 18/COP.2 et 9/COP.3 relatives au Mécanisme mondial,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général du Mécanisme mondial au nom du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), publié sous la cote ICCD/CRIC(2)/4 et l'évaluation indépendante du Mécanisme mondial, effectuée à la demande du Président de la Conférence des Parties à sa cinquième session, publiée sous la cote ICCD/CRIC(2)/5,

*Se félicitant* des efforts de tous les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial pour concourir à l'élaboration d'un nouveau plan d'activités pour la période 2003-2006,

GE.03-70318 (F) 250803 250803

*Considérant* qu'il est nécessaire que le Mécanisme mondial mette en œuvre son plan d'activités, en tenant pleinement compte des décisions de la Conférence des Parties relatives aux prochaines étapes du processus de mise en œuvre pour ce qui concerne la mobilisation des ressources, notamment les accords de coordination et de partenariat,

1. *Prie* le Mécanisme mondial de recentrer ses activités et ses ressources en fonction des trois principaux objectifs que sont la mobilisation des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, l'élargissement de la base de financement de la mise en œuvre de la Convention et le développement d'un système d'information et d'une stratégie du savoir et de la communication dans l'esprit de son mandat;

2. *Demande par ailleurs* au Mécanisme mondial d'élargir le cercle de ses utilisateurs en constituant des réseaux, surtout en ce qui concerne l'offre de financement bilatéral et multilatéral aux fins de la Convention;

3. *Recommande* que le Directeur général du Mécanisme mondial consolide sa relation organique avec le FIDA en vue de susciter une convergence des programmes et d'accroître l'acheminement des ressources provenant du FIDA en vue de la mise en œuvre de la Convention;

4. *Prie* le Mécanisme mondial d'adopter un programme de travail conjoint avec le secrétariat de la Convention en vue d'optimiser l'efficacité des ressources et des actions, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti du savoir-faire, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation, en collaboration, au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes d'action;

5. *Prie également* le Mécanisme mondial de contribuer à la mobilisation de nouvelles sources de financement, telles que capitaux privés, investissement étranger direct, fonds pour la réduction des émissions de carbone et dons de fondations;

6. *Invite instamment* les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à renforcer nettement leur collaboration et leur aide afin d'améliorer la convergence des programmes lors de la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle des organismes d'exécution du Fonds pour

l'environnement mondial dans la préparation d'actions et de projets concernant le nouveau programme opérationnel du Fonds sur la gestion durable des terres;

7. *Invite* les pays parties qui siègent aux conseils d'administration des institutions membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à encourager la cohérence entre leurs grandes orientations et cadres stratégiques respectifs afin de répondre plus directement aux besoins des pauvres des terres arides dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;

8. *Invite en outre* les pays développés parties à consulter plus volontiers le Mécanisme mondial afin de le conseiller sur l'affectation des ressources financières et techniques bilatérales aux fins et dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;

9. *Prie* le FIDA et le Directeur général du Mécanisme mondial de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre véritablement en œuvre le nouveau plan d'activités, notamment en revoyant la dotation en personnel du Mécanisme mondial et en assurant une meilleure coordination entre le FIDA et ce dernier;

10. *Décide* que le troisième examen d'ensemble des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial aura lieu à la neuvième session de la Conférence des Parties en 2009, en vue d'évaluer la mesure dans laquelle le Mécanisme mondial continue à s'acquitter de manière appropriée et avec utilité, efficacité et efficience du mandat que lui assigne la Convention.

---